



Règlement du jeu-concours "Summermolconcours 2020"

Article 1 : Dénomination

La Commune de Kopstal, 28 Rue de Saeul à L-8189 Kopstal, organise un jeu-concours « Summermolconcours » dénommé ci-après « jeu-concours »

Article 2 : Durée

Le jeu-concours est organisé du 5 août 2020 au 14 septembre 2020 inclus.

Article 3 : Participation au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique habitant dans la commune de Kopstal âgée entre 4 et 12 ans.

Une seule participation par personne physique sera prise en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modification

La Commune de Kopstal se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par la Commune de Kopstal cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision. La responsabilité de la Commune de Kopstal ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

La Commune de Kopstal ne peut pas être tenue responsable d'une annulation d'une activité et elle ne peut pas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects que pourrait subir le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et temporaire du 5 août 2020 au 14 septembre 2020 et vise à faire gagner les prix repris sous l'article 7.

Neuf gagnants seront tirés au sort parmi les participants. Les neuf gagnants se verront attribuer respectivement le lot repris à l'article 7.

La Commune de Kopstal s'engage à ne pas publier le nom des gagnants sans leur accord écrit et préalable.



Article 7 : Lots

Le jeu-concours prévoit de faire gagner des prix d'une valeur totale de 975 EUR.

Article 8 : Attribution des lots

Les 9 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le mercredi 30 septembre 2020 sur base d'une liste des participants auprès de la Commune de Kopstal entre le 5 août 2020 et le 14 septembre 2020. Le tirage au sort sera effectué par la Commune de Kopstal. Les gagnants seront avertis personnellement du gain par la Commune de Kopstal par courrier postal ou par tout autre moyen usuel. Une seule participation par personne physique sera prise en compte.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 20 jours calendriers suivants l'envoi du courrier postal recommandé, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Commune de Kopstal.

Article 9 : Distribution des lots

3 par catégorie (1er, 2e et 3e prix), soit un total de 9 gagnants.

Catégorie 4-6 ans : 1er prix 150€, 2e prix 100€, 3e prix 75€,

Catégorie 7-9 ans : 1er prix 150€, 2e prix 100€, 3e prix 75€,

Catégorie 10-12 ans : 1er prix 150€, 2e prix 100€, 3e prix 75€,

d'une valeur totale de 975 EUR

Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé.

Article 10 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée, à l'adresse suivante :

Commune de Kopstal

28, Rue de Saeul

L-8189 Kopstal

Article 11 : Données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies à l'occasion de ce jeu-concours sont traitées par la Commune de Kopstal en sa qualité de responsable de traitement en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Vos données personnelles seront traitées pour la participation au jeu-concours. Elles seront conservées durant six mois et ne seront ni communiquées à des tiers ni utilisées à des fins de prospection commerciale.

Vous avez le droit de retirer à tout moment le consentement que vous nous avez donné pour le traitement faisant l'objet du règlement. Vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation d'un ou plusieurs traitements et d'un droit à la portabilité des données en contactant la commune par mail à l'adresse commune@kopstal.lu ou par courrier postal envoyé à Commune de Kopstal - Summermolconcours- 28, Rue de Saeul, L-8189 Kopstal. En complément des droits mentionnés ci-dessus, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission Nationale pour la protection des données (www.cnpd.lu).



Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre la Commune de Kopstal et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la commune pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.